

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

GABINET DU CHEF DE L'ETAT

GABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

□) ECRET N° 87/540 du 02/10/87,

portant nomination à titre posthume dans
l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL~~
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX.

- Vu - la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
- Vu - la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu - le Décret 86/903 du 6 Août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;
- Vu - le Décret 86/899 du 6 Août 1986, portant réorganisation de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- Vu - le Décret 87/016 du 26 Janvier 1987, portant nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux ;
- Vu - le Décret 87/004 du 6 Janvier 1987, portant nomination du Chancelier des Ordres Nationaux ;
- Vu - le Décret 86/905 du 6 Août 1986, modifiant le décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres Nationaux, du Mérite Congolais, du Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu - le Décret 86/896 du 6 Août 1986, portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

Le Conseil des Ministres Entendu ;

D E C R E T E :

Article 1.- Est nommé à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE DE CHEVALIER

MAMMOUE (Jean-Louis), Directeur Adjoint de la Banque Centrale

Article 2.- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du
Gouvernement, GRAND MAITRE DES
ORDRES NATIONAUX.

Fait à Brazzaville, le 02 Octobre 1987

Vu pour l'exécution
Le Chancelier des Ordres Nationaux

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Colonel Victor TSIKA-KABALA.-